

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	EUROLINES
Raison sociale de l'entreprise	EUROLINES SA
Liaison déclarée	
Origine ¹ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Halte routière le Parnasse, avenue du Languedoc - 30000 Nîmes
Destination ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Avenue du Colonel Pavelet Tramway Ligne 2 - Arrêt "Sabines" - 34000 Montpellier
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire envisagé Nîmes - Montpellier
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	47 minutes (Google Maps), 55 minutes (autocar)
Fréquence ³ et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	Pièce(s) jointe(s) : n°2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence Nîmes - Montpellier

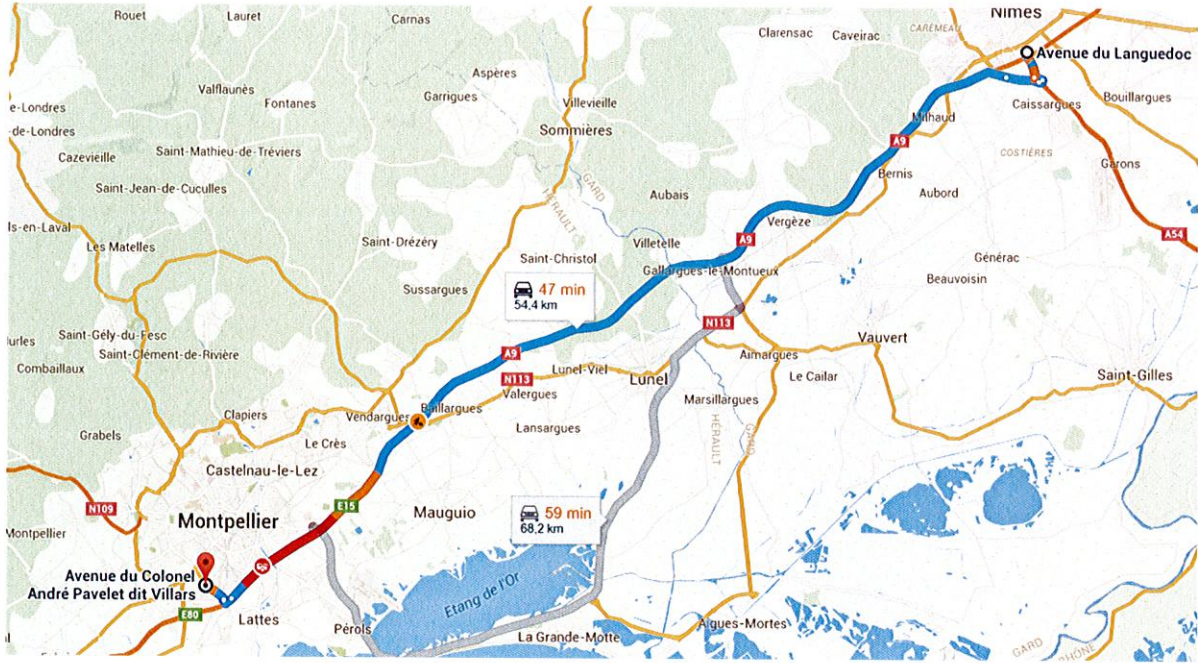
¹ Extrémité 1 de la liaison concernée

² Extrémité 2 de la liaison concernée

³ Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».

Pièce jointe numéro 1

Itinéraire envisagé Nîmes – Montpellier



Pièce jointe numéro 2

Tronçon Nîmes-Montpellier

Fréquence journalière

Nîmes > Montpellier		
Départ	Nîmes	14H30
Arrivée	Montpellier	15H25
Capacité max passagers		100 (deux autocars)

Montpellier > Nîmes		
Départ	Montpellier	16H00
Arrivée	Nîmes	16H55
Capacité max passagers		100 (deux autocars)